

# COMMISSION DES REGLEMENTS

En cas de contestation des décisions prises, les clubs peuvent faire appel en premier lieu à la Commission d'Appel de District par lettre recommandée ou courrier électronique, dans un délai de 7 jours à dater du lendemain de la notification au P.V. électronique.

## **OBLIGATION DELEGUE DE CLUB (article 37.1 du District)**

Seniors D1 à D4 : 2 délégués

Seniors D5 : 1 délégué

Coupe de l'Ain, des Groupements, Morandas : 2 délégués

Seniors Féminines : 1 délégué

U18 à U15 : 1 délégué

Foot à 8 et à 5 : 1 délégué

## **Rappel !**

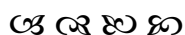
Toute personne figurant sur une feuille de match doit avoir une licence validée pour l'année sportive en cours.

Sa licence « volontaire » n'est pas prise en compte (situation amendable).

## **Réunion du 17/09/2024**

Présents : MM. PELLET, VERNAY, BOURDON, GAUTHERON.

Excusés : MM. DELIANCE et GUTIERREZ.



### **Dossier n° 7**

**Match n° 29316756 : FO Bourg 1 / Essor Bresse 4 – U15 D4 poule N – du 22/09/2024**

Courrier du club de FO Bourg annonçant le forfait de son équipe : 2<sup>ème</sup> forfait

- FO Bourg 1 : 0 but / -1 point
- Essor Bresse 4 : 3 buts / 3 points

Le club de FO Bourg est redevable de la somme de 27 €uros au District.

### **Dossier n° 8**

**Match n° 29513928 : Vaux St Denis 2 / Mille Etangs 2 – SENIORS D5 poule C – du 22/09/2024**

Courrier du club de Mille Etangs annonçant le forfait de son équipe : 1<sup>er</sup> forfait

- Mille Etangs 2 : 0 but / -1 point
- Vaux St Denis 2 : 3 buts / 3 points

Le club de Mille Etangs est redevable de la somme de 44 €uros au District.

### **Dossier n° 9**

**Match n° 29481946 : ENT Val Saône 2 / Ambronay St Jean le Vx 1 – SENIORS Féminines à 8 D1 – du 22/09/2024**

Courrier du club de Ambronay St Jean le Vx annonçant le forfait de son équipe : 1<sup>er</sup> forfait

- Ambronay St Jean 1: 0 but / -1 point
- ENT Val de Saône 2 : 3 buts / 3 points

Le club de Ambronay St Jean le Vx est redevable de la somme de 20 €uros au District.

### **Dossier n° 10**

**Match n° 29481543 : Culoz Grd Colombier 1 / CS Viriat 1 – SENIORS Féminines à 11 D2 – du 21/09/2024**

Courrier du club de Culoz Grd Colombier annonçant le forfait de son équipe : 1<sup>er</sup> forfait

- Culoz Grd Colombier 1 : 0 but / -1 point
- CS Viriat 1 : 3 buts / 3 points

Le club de Culoz Grd Colombier est redevable de la somme de 20 €uros au District.

### **Dossier n° 11**

**Match n° 29522251 : Plaine de l'Ain 1 / FC Bressans 1 – SENIORS Féminines à 11 D2 – du 21/09/2024**

Courrier du club du FC Bressans annonçant le forfait de son équipe : 1<sup>er</sup> forfait

- FC Bressans 1 : 0 but / -1 point
- Plaine de l'Ain 1 : 3 buts / 3 points

Le club du FC Bressans est redevable de la somme de 20 €uros au District.

### **Dossier n° 12**

**Match n° 29514411 : Dortan Lavancia 1 / Hautecourt Romanèche 1 – SENIORS Féminines à 8 D1 – du 21/09/2024**

Courrier du club de Dortan Lavancia annonçant le forfait de son équipe : 1<sup>er</sup> forfait

- Dortan Lavancia 1 : 0 but / -1 point
- Hautecourt Romanèche 1 : 3 buts / 3 points

Le club de Dortan Lavancia est redevable de la somme de 20 €uros au District.

### **Dossier n° 13**

**– SENIORS Féminines à 8 D1 –**

Courrier du club de Dortan Lavancia annonçant le forfait général de son équipe 1.

Les équipes devant rencontrer cette équipe seront exemptes.

Le club de Dortan Lavancia est redevable de la somme de 37 €uros au District.

### **Dossier n° 14**

**– SENIORS –**

Courrier du club de FO Bourg annonçant le forfait général de son équipe 1.

Les équipes devant rencontrer cette équipe seront exemptes.

Le club de FO Bourg est redevable de la somme de 172 €uros au District.

### **Dossier n° 15**

**– U15 –**

Courrier du club de ENT Val de Saône annonçant le forfait général de son équipe 2.

Les équipes devant rencontrer cette équipe seront exemptes.

Le club de Val de Saône Thoissey est redevable de la somme de 37 €uros au District.

### **Dossier n° 16**

**– SENIORS D4 poule B –**

Courrier du club de OL Rives de l'Ain annonçant le forfait général de son équipe 2.

Les équipes devant rencontrer cette équipe seront exemptes.

Le club de OL Rives de l'Ain est redevable de la somme de 172 €uros au District.

### **Dossier n° 17**

**– U15 D4 poule J –**

Courrier du club de Artemare Valromey annonçant le forfait général de son équipe 1.

Les équipes devant rencontrer cette équipe seront exemptes.

Le club de Artemare Valromey est redevable de la somme de 37 €uros au District.

### **Dossier n° 18**

#### **– U15 D4 poule N –**

Courrier du club de Bresse Tonic Foot annonçant le forfait de son équipe 3.

Les équipes devant rencontrer cette équipe seront exemptes.

Le club de Bresse Tonic Foot est redevable de la somme de 37 €uros au District.

### **Dossier n° 19**

#### **Match n° 28621338 : Valserhône 1 / Dombes Bresse 2 – SENIORS D1 – du 09/09/2024**

Réserve Technique

Le club de Valserhône est redevable de la somme de 49 €uros au District.

### **Dossier n° 20**

#### **Match n° 29183779 : Montluel FC 2 / Côtière Luenaz 3 – Coupe René Tremblay – du 15/09/2024**

Réclamation du club de Côtière Luenaz sur la participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe 2 de Montluel FC.

#### **Motifs :**

- 1- Plus de 2 joueurs ayant participé à la journée de Championnat précédente en équipe supérieure (au repos).
- 2- Sont inscrits sur la feuille de match plus de 2 joueurs à licence « mutation hors période ».

Après pointage, il s'avère que seul 2 joueurs de l'équipe 1 du Montluel FC ont participé à la rencontre (au repos le 15/09/2024).

Après vérification au fichier des licences du Montluel FC, seul 2 joueurs inscrits sur la feuille de match sont des joueurs à licence « mutation hors période ».

La Commission confirme le résultat de la rencontre.

Le club de Côtière Luenaz est redevable de la somme de 49 € au District.

### **Dossier n° 21**

#### **Match n° 29183692 : ES Cormoranche 2 / FC Manziat 2 – Coupe René Tremblay – du 15/09/2024**

Réclamation du club de Cormoranche sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs inscrits sur la FMI.

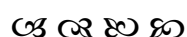
#### **Motifs :**

- 1- Plus de 2 joueurs inscrits sur la FMI ont participé à la rencontre de la Coupe René Tremblay équipe supérieure au repos.

Après pointage, il s'avère que 5 joueurs de l'équipe 1 du FC Manziat qui ont participé à la dernière journée de Championnat (08/09/2024), équipe au repos le 15/09/2024 ont joué en Coupe René Tremblay.

La Commission donne match perdu par pénalité à l'équipe 2 de Manziat pour avoir fait jouer plus de 2 joueurs de l'équipe 1 (au repos) et qualifiée l'équipe 2 de Cormoranche pour le prochain tour de la Coupe Tremblay.

Le club de Manziat est redevable de la somme de 49 € au District.



## **ENTENTES**

### **U15F**

. Foot Trois Rivières, FC Reneins Vauxonne, Belleville Football Beaujolais et C Mont Brouilly (équipe 1)

Club responsable : Foot Trois Rivières

Nom de l'entente : Ent. F3R PFSB

Le président,  
Maurice DELIANCE